

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 janvier 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 01 22-08 - ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/01/2024
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 16/01/2024
Pouvoirs :	3	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/01/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD (pouvoir jusqu'à la délibération n°02) Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA (arrivé à la délibération n°04), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2023) dans le cadre de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention relative à la distribution du bulletin communal.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24.01.24
et de la publication en mairie le
24.01.24

Le secrétaire
Safi BOUKACEM



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 01 22-08 ASSOCIATIONS- Convention de

Objet de l'acte : distribution du magazine d'information communale MIC avec Temps et Partage

.....
Date de décision: 22/01/2024

Date de réception de l'accusé 24/01/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024012208_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240122-2024012208_08-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

- Finances locales
- Subventions
- Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20240122-2024012208_08-DE-1-1_1.pdf)